



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-651  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER  
DEMENAGEMENT  
2 QUAI CARNOT**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande présentée par l'entreprise ADM 34 Déménagement pour un déménagement au N°2 quai Carnot.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre le bon déroulement du déménagement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements (Photo annexe), le lundi 22 décembre 2025 de 08h00 à 17h00, en face la résidence quai Carnot N°2. Le poids lourd de l'entreprise sera stationné sur le parking du centre, un véhicule de petit gabarit assurera la navette pour le déchargement.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 2 décembre 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Jean-Marie SABATIER

